

WCC-2012-Rec-143-FR

Moratoire sur la pêche du chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*) dans les eaux internationales du Pacifique sud

PRÉOCCUPÉ par les conséquences biologiques de la détérioration régulière de la population du chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*) dans le Pacifique sud qui a atteint son plus bas niveau jamais enregistré en 2011, le pourcentage de reproducteurs ayant décliné à 5% de ce qu'il aurait pu être sans pêche ;

CONSTATANT l'important impact socioéconomique de cette pêche qui se pratique dans les eaux qui vont de l'Équateur jusqu'au Sud du Chili, et dans les eaux internationales à proximité des zones économiques exclusives des pays adjacents, dans lesquelles pêchent les flottes nationales et internationales ;

INSISTANT sur l'importance de cette pêche pour la sécurité du travail des communautés de pêcheurs des pays côtiers ainsi que pour la sécurité alimentaire dans le monde ;

SOULIGNANT qu'en 2006, grâce à une initiative conjointe de l'Australie, du Chili et de la Nouvelle Zélande, a été initiée la mise en place de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique sud (ORGP Pacifique sud) dont le principal objectif est de garantir la durabilité de la pêche, en particulier du chinchard du Chili ;

SIGNALANT, avec beaucoup d'inquiétude, que, selon le dernier rapport du Groupe de travail scientifique de l'ORGP Pacifique sud, publié en septembre 2011, les estimations indiquent que le pourcentage de reproducteurs de la population de chinchard du Chili est tombée en dessous de 20% de ce qu'il aurait pu être s'il n'y avait pas eu de pêche depuis 1996, et qu'en 2011 il aurait atteint seulement 5% de ce qu'il aurait pu être sans pêche ;

PRÉCISANT que des rapports scientifiques manifestent leur inquiétude sur le fait que, dans certaines zones de pêche, des chinchards du Chili d'une taille inférieure à la taille minimum admise légalement ont été pêchés par certains pays membres (26 cm FL au Chili et 31 cm TL au Pérou) ce qui réduit la possibilité, pour la biomasse reproductrice, de retrouver, dans un proche avenir, un niveau qui permettrait d'assurer la durabilité de la population ;

RECONNAISSANT l'importance des décisions prises par les pays qui ont participé à la 3^e conférence préparatoire de l'ORGP Pacifique sud qui se sont engagés, volontairement, à réduire les quotas des prises de chinchards du Chili en haute mer à 320 000 tonnes en 2012 ;

RAPELLANT l'article 7.6.10 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO qui indique que « les États, les organisations et arrangements sous-régionaux et régionaux d'aménagement des pêcheries devraient, dans le cadre de leurs compétences respectives, prendre des mesures en faveur des ressources épuisées et de celles qui sont menacées de l'être, pour faciliter leur rétablissement durable... » ; et

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Objectif d'Aichi 6 du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* précise : « ...tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes... » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE INSTAMMENT la communauté internationale d'apporter son soutien aux initiatives visant à éviter la surpêche, et la pêche non déclarée et illicite, et la dégradation des stocks de poissons en général, et en particulier de ceux du chinchard du Chili.
2. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de mettre à leur ordre du jour le soutien des initiatives nationales, régionales et mondiales qui ont pour objet de restaurer les stocks de chinchards du Chili et de les ramener à un niveau qui assurera leur durabilité, et en particulier les initiatives qui ont pour but d'éviter la capture des poissons immatures et d'interdire la pêche pendant la saison de reproduction et, dans les pays côtiers, des mesures dans l'esprit de celles proposées par l'ORGP Pacifique sud.
3. INVITE les participants à la première réunion de l'ORGP Pacifique sud qui aura lieu en janvier et février 2013, à envisager de soutenir un moratoire sur la pêche du chinchard du Chili dans les eaux internationales pour une période de trois ans au moins, dans le cas où le prochain rapport technique du Groupe de travail scientifique, qui doit être prêt en octobre 2012, indiquerait que les mesures temporaires appliquées en 2011 et 2012 n'ont pas réussi à enrayer le déclin de la biomasse reproductrice du chinchard du Chili dans le Pacifique sud, ni à amorcer sa restauration.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion.

L'État Membre États-Unis a fourni la déclaration suivante :

« Les États-Unis soutiennent les objectifs de fond de cette motion et partagent la préoccupation des auteurs quant à l'état du stock. Nous soutenons les initiatives qui s'efforcent d'éviter la surpêche, la pêche illicite, non réglementée et non déclarée et la dégradation des stocks de poissons en général, en particulier les stocks de chinchards du Chili. Toutefois, nous devons nous opposer à cette motion parce qu'elle appelle à un moratoire sur la pêche au chinchard du Chili dans les eaux internationales pour une durée minimale de trois ans. Il n'est pas évident que cette mesure de gestion obtienne le résultat souhaité. En réalité, elle aboutira probablement à une augmentation de l'effort de pêche dans les eaux côtières. Cette question est déjà examinée activement par le groupe de travail scientifique de l'ORGP Pacifique sud et la présente motion préjuge des travaux de ce groupe. »